



Module 6.1.4.6
PLAN D'ACTION PARTICULIER
LES TRAVAUX DE SOUDURE, DÉCOUPAGE ET MEULAGE

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE
CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

Généralité:

Tout entrepreneur/sous-traitant doit planifier les travaux de soudure ou de découpage au chalumeau avec le chargé de projet de l'Agence. Les mesures de sécurité, mentionnées ci-dessous aux points **1, 2 et 3**, doivent être rencontrées et un gardien de sécurité doit être présent en tout temps durant les travaux. L'entrepreneur/sous-traitant doit s'assurer de neutraliser les détecteurs de fumée du secteur avant de débiter les travaux et qu'ils soient remis en fonction lorsque les travaux sont terminés ou s'ils sont interrompus pour plus d'une heure.

1. Bouteilles de gaz comprimé: L'entreposage de bouteille de gaz comprimé n'est pas autorisé dans l'Agence. Advenant le cas où il serait indispensable de les entreposer, elles devront être conservées dans le local conçu à cette fin qui se trouve dans les aires de la réception et de l'expédition de l'Agence.

Les bouteilles de gaz comprimé ne peuvent être utilisées que dans les conditions suivantes:

- a) Elle doit être placée debout, de manière à ce que le dispositif limitateur de pression soit en contact constant et direct avec la phase gazeuse.
- b) Elle doit être fixée à une structure rigide ou elle doit être retenue soit sur un chariot conçu pour le transport d'une telle bouteille, soit sur le véhicule qu'elle alimente.
- c) Si une bouteille de gaz comprimé n'est pas en phase d'utilisation:
 1. Celle-ci doit être retenue en place debout avec les soupapes dirigées vers le haut.
 2. Le capuchon-protecteur de la soupape doit être mis en place.
- d) Il est interdit d'utiliser le collier ou les capuchons-protecteur d'une soupape pour soulever une bouteille de gaz comprimé.

Les opérations de soudage et de découpage à l'électricité ou au gaz, de même que l'installation, le maniement et l'entretien de l'équipement requis pour ce faire, doivent être conformes à la norme Règles de sécurité en soudage, coupage et procédé connexe CAN/CSA-W117.2-M87, à l'exception de l'article 7.8.2.2.



Module 6.1.4.6
PLAN D'ACTION PARTICULIER
LES TRAVAUX DE SOUDURE, DÉCOUPAGE ET MEULAGE

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE
CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

On ne doit effectuer aucun découpage, soudage ni aucun travail à flamme nue sur un récipient, un réservoir, un tuyau ou autre contenant pouvant contenir une substance inflammable ou explosive à moins que:

- a) L'on ait prélevé des échantillons d'air indiquant que le travail peut être fait sans danger; ou
- b) L'on ait pris des dispositions conformément à la sous-section 9.8 de la norme Règles de sécurité en soudage, coupage et procédés connexes CAN/CSA W117.2-M87.

Un chalumeau qui fonctionne à l'oxygène et au gaz combustible doit, au point d'alimentation en gaz combustible et au point d'alimentation en oxygène situé à la poignée du chalumeau, être muni d'un clapet anti-retour de gaz et d'un dispositif anti-retour de flammes.

Il est interdit d'utiliser des conducteurs électriques ou une canalisation contenant des gaz ou des liquides inflammables comme circuit pour le retour de courant de soudage ou de découpage.

2. Ventilation des lieux: Avant le début des travaux une analyse devra être effectuée afin de ventiler adéquatement le secteur où il y aura les travaux de soudure et de découpage afin de prévenir une intoxication du travailleur.

Il faut assurer que les vapeurs produites par ces travaux ne se répandent pas dans le système de ventilation de l'immeuble de l'Agence.

3. Meulage et découpage: Lorsque des travaux de meulage et de découpage à l'aide d'un disque abrasif sont nécessaires, il est indispensable de protéger les zones de projection d'étincelles à moins que cette surface ne soit pas combustible. Les mesures indiquées au point 1 sont applicables pour ces travaux.